



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Pôle Environnement et Urbanisme

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Demande d'autorisation environnementale de la société SARPI MINERAL FRANCE pour
l'Ecopôle des Grands Moulins à Drambon (21270) et Pontailler-sur-Saône (21270)

Par arrêté préfectoral du 17 août 2026 une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du mercredi 30 septembre 2026 – 09h00 - au mercredi 30 décembre 2026 - 17 h00 - relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée auprès de la Préfète de la Côte-d'Or, par la société SARPI MINERAL FRANCE dont le siège social est situé 427 Route du Hazay 78250 Limay en vue d'obtenir, l'autorisation pour le projet de pérennisation des activités de stockage de déchets dangereux et non dangereux du site de l'Ecopôle des Grands Moulins sur les communes de Drambon (21270) et Pontailler-sur-Saône (21270)

CONSULTATION :

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation publique en parallèle de l'instruction :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/modification-activites-ecopole-grands-moulins>
- et, au besoin sur support papier sur demande, à la préfecture de la Côte d'Or, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation- Préfecture de la Côte d'Or -DCPPAT- aux horaires d'ouverture du public de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au pétitionnaire :

Mme Dorothee LAURENT , directrice du site de DRAMBON
Ecopole des Grands Moulins 21270 DRAMBON
Tél : 03 80 47 20 40
dorothee.laurent@veolia.com

Mme Elisa TOUSSAINT, ingénieure cheffe de projets chez VEOLIA.
elisa.toussaint@veolia.com

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

par décision du Tribunal administratif de Dijon du 21 janvier 2026 :

- Monsieur Daniel MARTIN, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.
- Messieurs Philippe COLOT et Bernard MAGNET sont désignés membres de la commission d'enquête
- Monsieur Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, il remplacera un membre de la commission d'enquête en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION :

Dans les quinze premiers jours et dans les quinze derniers jours de la consultation du public, la commission d'enquête organise des réunions publiques d'ouverture et de clôture, avec la présence du pétitionnaire soit respectivement les :

Mardi 6 octobre 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de Drambon
9 rue du Parterre, 21270 Drambon
et
Jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de Pontailler-sur-Saône
Place du Marché, 21270 Pontailler-sur-Saône

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La commission d'enquête assurera 5 permanences, selon le calendrier suivant :

en mairie de DRAMBON 21270 : 9 rue du Parterre

- lundi 12 octobre, de 15h 00 à 18h 00
- jeudi 12 novembre, de 9h 00 à 12h 00
- jeudi 03 décembre, de 9h 00 à 12h 00

-en mairie de PONTAILLER-SUR-SAONE 21270: 1 rue du 8 mai 1945

- mardi 20 octobre, de 9h 00 à 12h 00
- vendredi 20 novembre, de 15h 00 à 18 h 00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Les observations et propositions du public peuvent être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/modification-activites-ecopole-grands-moulins>
- par courriel électronique, à l'adresse suivante :
ecopole-grands-moulins@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte-d'Or -

DCPPAT – commission d'enquête – projet : Ecopôle des Grands Moulins DRAMBON.

53 rue de la préfecture

21000 – DIJON

RÉSULTATS :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus dans un délai de trois semaines après la clôture de la consultation et seront consultables sur le site Internet dédié à la consultation pendant une durée d'un an : <https://www.registre-numerique.fr/modification-activites-ecopole-grands-moulins>.

DÉCISION :

À l'issue de la consultation, la Préfète statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Denis Bruel